

Admission en classe de CPGE Scientifique

Pièces à fournir

- ☐ Fiche d'**inscription**
- ☐ Fiche **intendance**
- ☐ Un **certificat de fin de scolarité** (EXEAT) (*ce document devra être fourni au maximum 1 semaine avant la rentrée*)
- ☐ Une photocopie recto-verso de la **carte d'identité** de l'élève sur feuille A4
- ☐ Une photocopie du **relevé de notes** du baccalauréat
- ☐ Le dossier internat le cas échéant

INFORMATIONS PRATIQUES

- **Elèves Boursiers** : dès réception de votre notification provisoire CROUS, merci de nous en adresser une copie (adresse mail du lycée : ce.0600014p@ac-amiens.fr)
- **Certificat de scolarité** : les certificats de scolarité seront distribués aux élèves courant septembre.

La rentrée s'effectuera le mardi 1^{er} septembre 2026.

Document à conserver

Fiche inscription 1^{ère} année CPGE Littéraire **2026/2027**

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Commune :

Pays :

Nationalité :

Adresse (si différente du responsable légal 1) :

Email :

Tél :

Régime : ☐ Externe ☐ Demi-pensionnaire ☐ Interne

Responsable légal n°1

Nom- Prénom :

Adresse :

Tél :

Email :

Responsable légal n°2

Nom- Prénom :

Adresse :

Tél :

Email :

Etablissement année scolaire 2025/2026 :

LVA :

LVB :

A....., le

Signature de l'élève

Signatures des représentants

Fiche intendance

Année scolaire 2026/2027

COMMENT BENEFICIER DU SERVICE DE RESTAURATION DU LYCEE A LA PROCHAINE RENTREE ?

Que vous souhaitiez déjeuner **tous les jours**, **quelques jours par mois** ou **occasionnellement dans l'année**, vous pourrez accéder au service de restauration dès lors que vous disposerez d'un **compte restauration**.

L'ouverture de ce compte est automatique lors de votre inscription en qualité de demi-pensionnaire.

Votre compte restera actif pendant toute la durée de votre scolarité au sein de l'établissement.

Pour accéder au restaurant scolaire, vous devez impérativement être muni de votre carte :

- **Carte Génération HDF** pour les lycéens ;
- **Badge remis à la rentrée** pour les étudiants des classes préparatoires.

L'accès au service est assuré par un système de contrôle automatisé avec distributeur de plateaux.

Pour plus d'informations sur le fonctionnement et la réglementation du service de restauration et d'internat, nous vous invitons à consulter le règlement intérieur disponible sur le site du lycée : <https://pierre-dailly-compiegne.ac-amiens.fr/>

PRELEVEMENTS AUTOMATIQUES

Le paiement par prélèvement bancaire automatique mensuel est proposé aux familles. Les prélèvements sont effectués aux alentours du 5 de chaque mois, sous réserve des jours ouvrés et des jours fériés.

Toute demande de cessation du prélèvement automatique doit être formulée par écrit.

Tout prélèvement rejeté entraînera la facturation des frais bancaires correspondants. En cas d'impossibilité de recouvrement par ce moyen de paiement, le prélèvement automatique sera définitivement suspendu.

Pour bénéficier de ce service, vous devez compléter et signer le mandat de prélèvement SEPA, puis le retourner accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB).

Pour les internes :

Les prélèvements mensuels correspondent à un tiers du montant dû pour le trimestre concerné.

Pour les demi-pensionnaires

Les prélèvements correspondent au montant des repas consommés au cours du mois précédent.

→ Sauf incident technique, les prélèvements sont effectués de manière fractionnée par mensualités.

Pour toute demande de renseignement ou d'information complémentaire, veuillez contacter le service de restauration et d'hébergement à l'adresse électronique suivante : **turboself.0600014p@ac-amiens.fr**

NOM : **Prénom de l'élève :** **Classe**.....
En MAJUSCULES

Sexe : ☐ G ☐ F Date de naissance :

Je m'engage à respecter le règlement particulier correspondant à la qualité cochée ci-dessous.

Date : Signature de l'élève : Signature des parents :

Je désire bénéficier du **prélèvement automatique** pour la demi-pension ou l'internat (*MANDAT SEPA à remplir*).

☐ case à cocher

Je m'inscris comme : **EXTERNE** ☐

Je m'inscris comme : **DEMI-PENSIONNAIRE** ☐

→ Je verse 60 € correspondant à une avance sur les repas lors de mon inscription (par chèque ou par virement à l'ordre du Lycée Pierre d'Ailly, en indiquant au dos du chèque, ou dans le motif du virement, le nom, le prénom et la classe de l'élève).

Je m'inscris comme : **INTERNE** ☐

Je joins **obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire au format IBAN BIC** afin de pouvoir bénéficier du remboursement du solde éventuel de mon compte en cas de départ du Lycée et du versement des bourses nationales (RIB au nom du bénéficiaire de la bourse). Merci de préciser nom, prénom, classe de l'élève sur le RIB.

Si le prélèvement automatique n'est pas retenu, il conviendra d'alimenter le compte par un versement sur celui-ci :

- Paiement en ligne (création d'un compte TurboSelf via l'application mobile « MyTurboSelf » ou via le site du lycée, onglet « Vie Pratique », rubrique « intendance »)
- Virement sur le compte bancaire du lycée Pierre d'Ailly (préciser obligatoirement le nom et prénom de l'élève)
- Espèces (10,00€ minimum, à déposer directement au bureau de gestion restauration et hébergement)

ATTENTION ! VOTRE CARTE GÉNÉRATION HDF DOIT ÊTRE EN BON ÉTAT ET PRÉSENTÉE À CHAQUE PASSAGE. VEILLEZ À LA CONSERVER EN VOTRE POSSESSION AFIN DE NE PAS PERTURBER LE BON FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION.

Votre compte doit impérativement rester créditeur. En cas de solde débiteur, l'accès au service de restauration pourra être refusé. Nous vous invitons donc à vérifier régulièrement votre solde lors de vos passages, sauf si vous avez opté pour le prélèvement automatique.

Les élèves dont le compte de restauration n'aura pas été approvisionné à la rentrée seront bloqués après deux passages en débit.